



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONT-ROYAL LE MARDI 17 FÉVRIER 2026 À 19 h, AU 90, AVENUE ROOSEVELT

Présents :

Le maire: Peter J. Malouf

les conseillers: François-Patrick Allard
Daniel Pilon
Costas Labos
Sarah Morgan
Caroline Decaluwe
Sébastien Dreyfuss
Sophie Séguin

Absent :

le conseiller : Antoine Tayar

formant quorum

et

Alexandre Verdy, Greffier
Magali Lechasseur, Greffière adjointe

- À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

1. Ouverture de la séance et mots du maire et des membres du conseil

Le maire ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux gens dans la salle et à ceux visionnant la séance en webdiffusion. De plus, les membres du conseil informent le public des sujets et des événements passés ou à venir.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 26-02-01

Objet : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de la conseillère Sarah Morgan, appuyé par le conseiller Sébastien Dreyfuss, il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 17 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 26-02-01

Subject: Adoption of Agenda

It was moved by Councillor Sarah Morgan, seconded by Councillor Sébastien Dreyfuss, and resolved:

To adopt the agenda of the Regular Meeting of February 17, 2026.

CARRIED UNANIMOUSLY

3. Période de questions du public

Le maire ouvre la première période de questions à 19 h 12, il répond aux questions de 4 citoyens et la période de questions se termine à 19 h 38.

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2026

RÉSOLUTION N° 26-02-02

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2026

ATTENDU QUE copies du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2026 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal ont été remises à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Sur proposition du conseiller Costas Labos, appuyé par la conseillère Caroline Decaluwe, il est résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2026 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 26-02-02

Subject: Adoption of Minutes of the Regular Meeting of January 27, 2026

WHEREAS copies of the minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of January 27, 2026, have been delivered to each member of Council within the time prescribed by section 333 of the Cities and Towns Act, the Town Clerk shall be dispensed with the reading thereof;

It was moved by Councillor Costas Labos, seconded by Councillor Caroline Decaluwe, and resolved:

To adopt the Minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of January 27, 2026.

CARRIED UNANIMOUSLY

5. Dépôt de documents :

- .1 Liste des commandes -20 000\$
- .2 Liste des commandes -50 000\$
- .3 Liste des achats sans émission de bons de commande
- .4 Liste des chèques et dépôts directs
- .5 Rapport - Ressources humaines
- .6 Permis et certificats
- .7 Certificats des résultats - Règlements d'emprunts E-2601 à E-2606

6. Entente avec la Cité de Dorval pour la fourniture de services de répartition des appels de la Sécurité publique

RÉSOLUTION N° 26-02-03

Objet : Entente avec la Cité de Dorval pour la fourniture de services de répartition des appels de la Sécurité publique

Sur proposition du conseiller Sébastien Dreyfuss, appuyé par le conseiller Costas Labos, il est résolu :

D'autoriser la directrice générale et le greffier à signer une entente, dans les meilleurs intérêts de la Ville, avec la Cité de Dorval, pour la fourniture de services de répartition de sécurité publique, le tout selon l'offre soumise par la Ville de Mont-Royal en septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 26-02-03

Subject: Agreement with the City of Dorval for the supply of call dispatching services for Public Security

It was moved by Councillor Sébastien Dreyfuss, seconded by Councillor Costas Labos, and resolved:

To authorize the Town Manager and Town Clerk to sign, in the best interests of the Town, an agreement with the City of Dorval for the supply of public security dispatching services, the whole in accordance with the offer submitted by the Town of Mount Royal in September 2025.

CARRIED UNANIMOUSLY

7. Remboursement au comptant d'une partie de la dette devant être refinancée le 6 avril 2026

RÉSOLUTION N° 26-02-04

Objet : Remboursement au comptant d'une partie de la dette devant être refinancée le 6 avril 2026

Sur proposition de la conseillère Caroline Decaluwe, appuyé par le conseiller François-Patrick Allard, il est résolu :

D'affecter un montant de 1 611 000 \$ provenant de la réserve financière pour le remboursement de la dette à long terme, à titre de paiement comptant d'une partie de la dette émise le 6 avril 2021, venant à échéance et devant être refinancée le 6 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 26-02-04

Subject: Cash repayment of part of the debt to be refinanced on April 6, 2026

It was moved by Councillor Caroline Decaluwe, seconded by Councillor François-Patrick Allard, and resolved:

To allocate an amount of \$1,611,000 from the financial reserve for the repayment of long-term debt, as a cash payment toward a portion of the debt issued on April 6, 2021, which is maturing and must be refinanced on April 6, 2026.

CARRIED UNANIMOUSLY

8. Ratification des débours pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2026

RÉSOLUTION N° 26-02-05

Objet : Ratification des débours pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2026

Sur proposition de la conseillère Sophie Séguin, appuyé par la conseillère Sarah Morgan, il est résolu :

De confirmer et d'approuver les débours visant la période du 1^{er} au 31 janvier 2026 :

Masse salariale : 2 658 505 \$

Fournisseurs et autres paiements : 10 167 897 \$

Assurances : -377 \$
(remboursement d'un excédent de paiement)

Total des déboursés : 12 826 024 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 26-02-05

Subject: Ratification of disbursements for the period of January 1, to January 31, 2026

It was moved by Councillor Sophie Séguin, seconded by Councillor Sarah Morgan, and resolved:

To confirm and approve the disbursements for the period between January 1, to January 31, 2026:

Payroll: \$2,658,505

Suppliers and other payments: \$10,167,897

Insurance: -377
(refund of an overpayment)

Total disbursements: \$12,826,024

CARRIED UNANIMOUSLY

9. Location de photocopieur - Dépense supplémentaire et Prolongation du contrat

RÉSOLUTION N° 26-02-06

Objet : Location de photocopieur - Dépense supplémentaire et Prolongation du contrat

Sur proposition du conseiller François-Patrick Allard, appuyé par le conseiller Costas Labos, il est résolu :

D'approuver une dépense supplémentaire de 8 000 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Copicom Solutions inc. pour couvrir les dépenses reliées à l'utilisation supplémentaire des cartouches de poudre, des services d'entretien et du nombre d'impressions de

RESOLUTION NO. 26-02-06

Subject: Rental of digital photocopiers - Additional expense and Renewal of contract

It was moved by Councillor François-Patrick Allard, seconded by Councillor Costas Labos, and resolved:

To approve an additional expense of \$8000 (taxes included) under the contract awarded to Copicom Solutions Inc. to cover expenses related to the additional use of powder cartridges, maintenance services and the number of copies

copies à travers les différents Services de la Ville, et ce, pour la période se terminant au 31 janvier 2026;

D'autoriser une dépense de 35 000 \$ (taxes incluses) pour l'entretien des photocopieurs numériques pour la période du 1er février 2026 au 31 janvier 2028;

D'accorder à Copicom Solution inc., la prolongation du contrat d'approvisionnement (SMP-2020-37) pour la l'entretien des photocopieurs numériques pour la période du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2028, aux prix unitaires soumis, soit au prix total estimé de 35 000 \$ (taxes incluses);

D'imputer cette dépense au budget d'opération 02-xxx-xx-517.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

printed across the various Town Departments, for the period ending January 31, 2026;

To authorize an expenditure of \$35,000 (taxes included) for the service contract of the digital photocopiers for the period of February 1, 2026, to January 31, 2028;

To award to Copicom Solution Inc. the extension of the supply contract (SMP-2020-37) for the service contract of the digital photocopiers for the period of February 1, 2026, to January 31, 2028, with the unit prices submitted, for the total estimated amount of \$35,000 (taxes included);

To charge this expense to the operating budget 02-xxx-xx-517.

CARRIED UNANIMOUSLY

10. Dépenses d'ajustements - Hydro-Québec

RÉSOLUTION N° 26-02-07

Objet : Dépenses d'ajustements - Hydro-Québec

Sur proposition du conseiller Costas Labos, appuyé par la conseillère Caroline Decaluwe, il est résolu :

D'autoriser le paiement de la facture d'Hydro-Québec, au montant de 60 082,77 \$, taxes incluses, représentant un ajustement de la consommation réelle d'électricité de la piscine municipale pour la période de 2019 à 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 26-02-07

Subject: Adjustments expenses - Hydro-Québec

It was moved by Councillor Costas Labos, seconded by Councillor Caroline Decaluwe, and resolved:

To authorize the payment of the Hydro-Québec invoice, in the amount of \$60,082.77 including taxes, representing an adjustment of the actual electricity consumption of the municipal pool for the period from 2019 to 2025.

CARRIED UNANIMOUSLY

11. Abattage des arbres publics - Renouvellement 2026

RÉSOLUTION N° 26-02-08

Objet : Abattage des arbres publics - Renouvellement 2026

Sur proposition de la conseillère Caroline Decaluwe, appuyé par le conseiller Sébastien Dreyfuss, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 287 800,00 \$ (taxes incluses) en 2026 pour l'abattage des arbres publics, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à la compagnie ARBO-DESIGN INC., le renouvellement du contrat C-2024-31 à cette fin, aux prix unitaires soumis, soit au prix total de 261 702,08 \$ (taxes incluses) ajusté selon l'IPC pour la saison 2026, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

RESOLUTION NO. 26-02-08

Subject: Felling of public trees - Renewal 2026

It was moved by Councillor Caroline Decaluwe, seconded by Councillor Sébastien Dreyfuss, and resolved:

To authorize an expense of \$287,800.00 (taxes included) in 2026 for the removal of public trees, including all related costs, if applicable;

To award ARBO-DESIGN INC. the renewal of contract C-2024-31 for this purpose, at the submitted unit prices, for a total price of \$261,702.08 (taxes included) adjusted according to the IPC for the 2026 season, all in accordance with the tender documents;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance : Budget de fonctionnement 2026

Imputation : 02-762-00-458 « Services extérieurs - Abattage et essouchage »

Contrat : 261 702,08 \$ (taxes incluses)
Dépense : 287 800,00 \$ (taxes incluses)
Crédit : 262 799,76 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To charge the expenses associated with this contract as follows:

Source: 2026 Operating Budget

Appropriation: 02-762-00-458 "Services extérieurs - Abattage et essouchage"

Contract: \$261,702.08 (taxes included)
Expense: \$287,800.00 (taxes included)
Credit: \$262,799.76

CARRIED UNANIMOUSLY

12. Essouchement des arbres publics - Renouvellement 2026

RÉSOLUTION N° 26-02-09

Objet : Essouchement des arbres publics - Renouvellement 2026

Sur proposition du conseiller François-Patrick Allard, appuyé par le conseiller Costas Labos, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 268 000,00 \$ (taxes incluses) en 2026 pour le contrat d'essouchement des arbres publics selon le prix unitaire inscrit au bordereau des prix, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à la compagnie ARBO-DESIGN INC., le renouvellement du contrat C-2024-32 à cette fin, au prix de 243 763,25 \$ (taxes incluses) ajusté selon l'IPC pour la saison 2026, conformément aux documents d'appel d'offres;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance : Budget de fonctionnement 2026

Imputation : 02-762-00-458 « Services extérieurs - Abattage et Essouchage »

Contrat : 243 763,25 \$ (taxes incluses)
Dépense : 268 000,00 \$ (taxes incluses)
Crédit : 244 719,72 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 26-02-09

Subject: Stump removal from public trees - Renewal 2026

It was moved by Councillor François-Patrick Allard, seconded by Councillor Costas Labos, and resolved:

To authorize an expense of \$268,000.00 (taxes included) in 2026 for the public tree stump removal contract, based on the unit price listed in the price schedule, including all incidental costs, if applicable;

To award ARBO-DESIGN INC. the renewal of contract C-2024-32 for this purpose, at a price of \$243,763.25 (taxes included), adjusted according to the IPC for the 2026 season, in accordance with the tender documents;

To charge the expenses associated with this contract as follows:

Source: 2026 Operating Budget

Appropriation: 02-762-00-458 "Services extérieurs - Abattage et Essouchage"

Contract: \$243,763.25 (taxes included)
Expense: \$268,000.00 (taxes included)
Credit: \$244,719.72

CARRIED UNANIMOUSLY

13. Pose de gazon en plaques suite à des travaux d'essouchement - Renouvellement 2026

RÉSOLUTION N° 26-02-10

Objet : Pose de gazon en plaques suite à des travaux d'essouchement - Renouvellement 2026

Sur proposition de la conseillère Sophie Séguin, appuyé par la conseillère Sarah Morgan, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 114 200,00 \$ (taxes incluses) en 2026 pour la pose de gazon en

RESOLUTION NO. 26-02-10

Subject: Laying turf rolls following stump removal work - Renewal 2026

It was moved by Councillor Sophie Séguin, seconded by Councillor Sarah Morgan, and resolved:

To authorize an expense of \$114,200.00 (taxes included) in 2026 for the installation of sod

plaques suite à des travaux d'essouchement, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder le renouvellement du contrat, C-2024-33 à la compagnie 178001 CANADA INC. / GROUPE NICKY à cette fin aux prix unitaires soumis, pour la dernière année d'option du contrat, soit au prix total de 103 885,68 \$ (taxes incluses) ajusté selon l'IPC pour la saison 2026, le tout conformément aux documents d'appels d'offres;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance : Budget de fonctionnement 2026

Imputation : 02-762-00-458 « Services extérieurs - Essouchement »

Contrat : 103 885,68 \$ (taxes incluses)
Dépense : 114 200,00 \$ (taxes incluses)
Crédit : 104 279,82 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

following stump removal work, including all incidental costs, if applicable;

To award the renewal of contract C-2024-33 to 178001 CANADA INC. / GROUPE NICKY for this purpose at the unit prices submitted, for the final option year of the contract, namely a total price of \$103,885.68 (taxes included) adjusted according to the IPC for the 2026 season, all in accordance with the tender documents;

To charge the expenses associated with this contract as follows:

Source: 2026 Operating Budget

Appropriation: 02-762-00-458 "Services externes - Essouchement"

Contract: \$103,885.68 (taxes included)
Expense: \$114,200.00 (taxes included)
Credit: \$104,279.82

CARRIED UNANIMOUSLY

14. Renouvellement du contrat pour l'entretien de nos terrains sportifs et tennis et des chalets aux parcs Mohawk et Connaught pour la saison 2026 (SMP-2022-42)

RÉSOLUTION N° 26-02-11

Objet : Renouvellement du contrat pour l'entretien de nos terrains sportifs et tennis et des chalets aux parcs Mohawk et Connaught pour la saison 2026 (SMP-2022-42)

Sur proposition du conseiller Daniel Pilon, appuyé par la conseillère Sophie Séguin, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 335 938,98 \$ (taxes incluses) pour l'entretien des terrains sportifs, des tennis et des chalets aux parcs Mohawk et Connaught, et ce, durant la saison 2026;

D'accorder le renouvellement du contrat à la compagnie CG et Associés Inc., à cette fin aux prix soumis, soit au prix total 335 938,98 \$ (taxes incluses) pour la saison 2026, le tout conformément aux documents d'appels d'offres;

D'imputer la dépense associée à ce contrat jusqu'à concurrence de 335 938,98 \$ (taxes incluses) comme suit :

Provenance : Budget de fonctionnement 2026

Imputation : 289 600 \$ au 02-756-01-447 « Services extérieurs terrains de tennis » 46 338,98 \$ au 02-794-02-529 « Entretien et réparations - Country Club »

Montant total : 335 938,98 \$ (taxes incluses)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 26-02-11

Subject: Renewal of the contract for the maintenance of sports fields and tennis courts and chalets at Mohawk and Connaught Park for the 2026 season (SMP-2022-42)

It was moved by Councillor Daniel Pilon, seconded by Councillor Sophie Séguin, and resolved:

To authorize an expense of \$335,938.98 (taxes included) for the maintenance of sports fields, tennis courts and chalets at Mohawk and Connaught Park for the 2026 season;

To award the renewal of contract to CG et Associés Inc., for this purpose at the prices submitted, namely a total price of \$335 938.98 (taxes included) for the 2026 season, all in accordance with the tender documents;

To charge this expenditure up to \$335 938.98 (taxes included) as follows:

Source: 2026 Operating Budget

Appropriation: \$289,600 to 02-756-01-447 "Services extérieurs terrains de tennis" \$46,338.98 to 02-794-02-529 « Entretien et réparations - Country Club »

Total amount \$335 938.98 (taxes included)

CARRIED UNANIMOUSLY

15. Fourniture sur demande, d'essence ordinaire sans plomb, diesel coloré, mazout et diesel clair piloté par la Ville de Montréal

RÉSOLUTION N° 26-02-12

Objet : Fourniture sur demande, d'essence ordinaire sans plomb, diesel coloré, mazout et diesel clair piloté par la Ville de Montréal

Sur proposition de la conseillère Sarah Morgan, appuyé par le conseiller François-Patrick Allard, il est résolu :

D'accorder à Harnois Énergies le contrat pour l'essence ordinaire pour la Ville de Mont-Royal, pour la période du 4 janvier 2026 au 3 janvier 2029 aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres préparés pour cette soumission par la Ville de Montréal;

D'accorder à Bélanger Énergies, le contrat pour le diesel coloré pour la Ville de Mont-Royal, pour la période du 2 février 2026 au 1 février 2029 aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres préparés pour cette soumission par la Ville de Montréal;

D'accorder à Corporation Parkland, le contrat pour le mazout pour la Ville de Mont-Royal, pour la période du 4 janvier 2026 au 3 janvier 2029 aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres préparés pour cette soumission par la Ville de Montréal;

D'accorder à Produits Suncor Énergie, le contrat pour le diesel clair pour la Ville de Mont-Royal, pour la période du 2 février 2026 au 1^{er} février 2029 aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres préparés pour cette soumission par la Ville de Montréal;

D'autoriser la directrice générale à procéder aux achats d'essence ordinaire, de diesel coloré, de mazout et de diesel clair tel que requis pour combler les besoins opérationnels de la Ville, et ce, à l'intérieur du cadre financier des budgets adoptés de la Ville, le tout en conformité des dispositions des règlements, des politiques et des procédures de la Ville;

D'imputer les dépenses associées à cette entente comme suit :

Provenance : Budget de fonctionnement 2026

Imputation :

02-390-00-631 « Essence et huile »

Pour les années 2027, 2028 et 2029, les crédits requis à cette fin seront maintenus aux enveloppes budgétaires de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 26-02-12

Subject: Awarding contracts for supply on request of regular unleaded gasoline, coloured diesel, fuel oil and clear diesel driven by the City of Montréal.

It was moved by Councillor Sarah Morgan, seconded by Councillor François-Patrick Allard, and resolved:

To grant to Harnois Énergies, the contract of regular unleaded gasoline for the Town of Mount Royal, for the period from January 4, 2026, to January 3, 2029, at the unit prices of its bid, in accordance with the call for tender documents prepared for this bid by the City of Montréal;

To grant to Bélanger Énergies, the contract of coloured diesel for the Town of Mount Royal, for the period from February 2, 2026, to February 1, 2029, at the unit price of its bid, in accordance with the call for tender documents prepared for this submission by the City of Montréal;

To grant to Corporation Parkland, the contract of fuel oil for the Town of Mount Royal, for the period from January 4, 2026, to January 3, 2029, at the unit price of its bid, in accordance with the call for tender documents prepared for this submission by the City of Montréal;

To grant to Produits Suncor Énergie the contract of clear diesel for the Town of Mount Royal, for the period from February 2, 2026, to February 1, 2029, at the unit price of its bid, in accordance with the call for tender documents prepared for this submission by the City of Montréal;

To authorize the Town Manager to make purchases of regular unleaded gasoline, coloured diesel, fuel oil and clear diesel as required to meet the operational needs of the Town, within the financial framework of the Town's adopted budgets, all in compliance with the provisions of the Town's regulations, policies and procedures;

To charge the expenses associated to this contract as follows:

Source: Operating Budget 2026

Appropriation:

02-390-00-631 « Gaz and oil »

For the years 2027, 2028 and 2029, credits required for this expense will be maintained in the budget.

CARRIED UNANIMOUSLY

16. Remplacement du système d'aspiration de la poussière pour l'atelier de menuiserie

RÉSOLUTION N° 26-02-13

Objet : Remplacement du système d'aspiration de la poussière pour l'atelier de menuiserie

Sur proposition du conseiller Costas Labos, appuyé par le conseiller Daniel Pilon, il est résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 109 513,04 \$ (taxes incluses) pour le remplacement du système d'aspiration de la poussière à l'atelier de menuiserie;

D'autoriser la directrice générale à octroyer directement les divers contrats requis à l'exécution de ce projet, le tout selon les politiques, les règles et procédures de la Ville;

D'imputer les dépenses associées à ce projet comme suit :

Provenance: Règlement d'emprunt E-2301 (amortissement de 25 ans)

Imputation : Projet n°. 2023-310-03 « 180 Clyde - Remplacement du système d'aspiration de la poussière pour l'atelier de menuiserie »

Compte budgétaire : 22-300-00-721

Dépenses : 109 513,04 \$ (taxes incluses)
Crédit : 100 000,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 26-02-13

Subject: Replacement of the dust extraction system for the woodworking shop

It was moved by Councillor Costas Labos, seconded by Councillor Daniel Pilon, and resolved:

To authorize a maximum expenditure of \$109,513.04 (taxes included) for the replacement of the dust extraction system in the woodworking shop;

To authorize the Town manager to directly award the various contracts required for the execution of this project, in accordance with the policies, rules and procedures of the Town;

To charge the expenses associated with this contract as follows:

Source: Loan By-Law E-2301 (25-year amortization)

Charge: Project no 2023-310-03 "180 Clyde - Remplacement du système d'aspiration de la poussière pour l'atelier de menuiserie"

Budget account: 22-300-00-721

Expense: \$109,513.04 (taxes included)
Credit: \$100,000.00

CARRIED UNANIMOUSLY

17. Fourniture et livraison d'un groupe électrogène mobile à moteur diesel 2025 ou plus récent

RÉSOLUTION N° 26-02-14

Objet : Fourniture et livraison d'un groupe électrogène mobile à moteur diesel 2025 ou plus récent

Sur proposition du conseiller François-Patrick Allard, appuyé par la conseillère Caroline Decaluwe, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 167 001,19 \$ taxes incluses pour la fourniture et livraison d'un groupe électrogène mobile à moteur diesel année 2025 ou plus récent.

D'accorder au fournisseur WAJAX Limitée le contrat (C-2026-01-TP) au prix forfaitaire soumis, soit 167 001,19 \$ (taxes incluses), conformément aux documents de la soumission.

D'autoriser l'emprunt d'une somme de 167 001,19 \$, taxes incluses au Fonds de roulement pour acquitter ces dépenses en immobilisations et de rembourser ce montant sur une période de cinq (5) ans;

RESOLUTION NO. 26-02-14

Subject: Supply and delivery of a mobile diesel generator set 2025 or newer

It was moved by Councillor François-Patrick Allard, seconded by Councillor Caroline Decaluwe, and resolved:

To authorize an expenditure of \$167,001.19, including taxes, for the supply and delivery of a mobile diesel generator manufactured in 2025 or later.

To award the contract (C-2026-01-TP) to the supplier WAJAX Limited at the submitted lump sum price of \$167,001.19 (taxes included), in accordance with the bid documents.

To authorize the borrowing of \$167,001.19, taxes included, from the Working Capital Fund to pay for these capital expenditures and to repay this amount over a period of five (5) years;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance : Fonds de roulement

Imputation : Projet : 2026-320-10 « acquisition d'un groupe électrogène mobile à diesel »

Compte budgétaire : 22-200-00-764

Montant du contrat : 167 001,19 \$ (taxes incluses)

Crédits budgétaires : 152 494,34 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. Disposition des sols excavés

RÉSOLUTION N° 26-02-15

Objet : Disposition des sols excavés

Sur proposition du conseiller Daniel Pilon, appuyé par la conseillère Sophie Séguin, il est résolu :

D'autoriser une dépense totale de 157 000,00 \$ (taxes incluses) pour la disposition des sols excavés pour l'année 2026, comprenant tous les frais et accessoires, le cas échéant;

D'accorder à la compagnie LOISELLE INC. le contrat C-2025-55 à cette fin, aux prix unitaires soumis, pour un montant total de 143 143,88 \$ (taxes incluses) en 2026, conformément aux documents d'appel d'offres;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance : Budget de fonctionnement 2026

Imputation : 02-453-00-458 « Services extérieurs – Recyclables – Élimination des matériaux secs »

Contrat : 143 143,88 \$ (taxes incluses)
Dépense : 157 000,00 \$ (taxes incluses)
Crédit : 143 361,93 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To allocate the expenses associated with this contract as follows:

Source: Working Capital Fund

Allocation: Project: 2026-320-10 "acquisition of a mobile diesel generator"

Budget account: 22-200-00-764

Contract amount: \$167,001.19 (including taxes)

Budget appropriations: \$152,494.34

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION NO. 26-02-15

Subject: Disposal of excavated soils

It was moved by Councillor Daniel Pilon, seconded by Councillor Sophie Séguin, and resolved:

To authorize an expense of \$157,000.00 (taxes included) for the disposal of excavated soils for the year 2026, including all costs and accessories, if applicable;

To award to LOISELLE INC. the contract C-2025-55 for this purpose, at the unit prices submitted, for a total amount of \$143,143.88 (taxes included), in accordance with the tender documents;

To charge the expenses associated with this contract as follows:

Source: 2026 Operating Budget

Appropriation: 02-453-00-458 "Services extérieurs – Recyclables – Élimination des matériaux secs"

Contract: \$143,143.88 (taxes included)
Expenses: \$157,000.00 (taxes included)
Credit: \$143,361.93

CARRIED UNANIMOUSLY

**Adhésion au regroupement d'achats en commun d'assurances pour la protection de la
19. réputation des élus et hauts fonctionnaires municipaux et pour la responsabilité pénale en
matière de santé et sécurité**

RÉSOLUTION N° 26-02-16

Objet : Adhésion au regroupement d'achats en commun d'assurances pour la protection de la réputation des élus et hauts fonctionnaires municipaux et pour la responsabilité pénale en matière de santé et sécurité

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Royal souhaite maintenir sa participation à un regroupement afin d'obtenir, au meilleur coût possible, des assurances visant la protection de la réputation des élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux ainsi que des assurances en matière de responsabilité pénale en santé et sécurité, et qu'elle mandate à cette fin l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

ATTENDU QUE conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Mont-Royal peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Royal souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité;

ATTENDU QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

ATTENDU QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurance et le renouvellement, le cas échéant;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Royal à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

ATTENDU QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Royal demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

RESOLUTION NO. 26-02-16

Subject: Participation in a group insurance purchasing program for the protection of the reputation of elected officials and senior public servants and for penal health and safety liability insurance

WHEREAS the Town of Mount Royal wishes to maintain its participation in a purchasing group in order to obtain, at the best possible cost, insurance coverage for the protection of the reputation of elected officials and senior public servants against defamation, harassment and hateful speech, as well as penal liability insurance in matters of health and safety, and to mandate the Union des municipalités du Québec (UMQ) for this purpose;

WHEREAS pursuant to section 29.9.1 of the *Cities and Towns Act*, the Town of Mount Royal may participate in an insurance group with the UMQ;

WHEREAS the Town of Mount Royal wishes to join the UMQ's insurance group, as a participating municipality, for the purchase of insurance coverage for the protection of the reputation of elected officials and senior public servants against defamation, harassment and hateful speech, as well as penal liability insurance in matters of health and safety;

WHEREAS the insurance contract resulting from the insurance group covers the period from March 31, 2026, to March 30, 2031;

WHEREAS the UMQ acts as mandatary of the insurance group, in particular for the preparation of documentation, the publication process for notices of intent, the awarding of the insurance contract and its renewal, where applicable;

WHEREAS the Town of Mount Royal, as a participating municipality in the insurance group, undertakes to purchase its insurance coverage from the successful bidder, in accordance with applicable laws, and to provide the information required for that purpose;

WHEREAS the coverages and conditions related to the insurance are set out in insurance policies or certificates issued in the name of each participating municipality;

WHEREAS the Town of Mount Royal remains responsible for the payment of its premiums and fees, including applicable administrative fees payable to the UMQ;

ATTENDU QUE bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

ATTENDU QUE sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

Sur proposition de la conseillère Sarah Morgan, appuyé par le conseiller Costas Labos, il est résolu :

De joindre le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurance pour la protection de la réputation des élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031.

De mandater l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement.

D'autoriser le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Royal, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

De verser à l'UMQ la somme de 747,34 \$, taxes incluses, constituant les frais administratifs pour l'année 2026.

D'imputer la dépense comme suit :

Provenance : Budget de fonctionnement 2026

Poste budgétaire : 02-140-00-419

Dépense : 747,33 \$ taxes incluses
Crédit budgétaire : 682,41 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

WHEREAS although the UMQ as awarding authority, takes reasonable precautions with respect to the foregoing, each member municipality of the group undertakes to settle on its own any dispute that may arise as a result of or in connection with the foregoing, including any dispute between it and the insurer or the insurer's broker;

WHEREAS subject to applicable legal provisions, a municipality may subsequently join the group, withdraw from it or be expelled in accordance with the terms and conditions established by the insurance group;

It was moved by Councillor Sarah Morgan, seconded by Councillor Costas Labos, and resolved:

To join the UMQ's insurance group, as a participating municipality, for the awarding of an insurance contract for the protection of the reputation of elected officials and senior public servants defamation, harassment and hateful speech, as well as penal liability insurance in matters of health and safety, for the period from March 31, 2026, to March 30, 2031;

To mandate the UMQ as mandatary of the insurance group in particular to prepare and publish a notice of intent, to award the insurance contract and to administer it, including its renewal;

To authorize the Mayor and the Town Clerk to sign, for and on behalf of the Town of Mount Royal, any document, form, contract or other formality required in connection with the insurance group in order to give full effect to this resolution.

To pay the UMQ the sum of \$747.34(taxes included) for the administrative fees for the year 2026.

To charge the expenditure as follows:

Source : 2026 Operating budget

Appropriation : 02-140-00-419

Expenditure: \$747.33 taxes included
Credit: \$682.41

CARRIED UNANIMOUSLY

20. Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 732, croissant Lanark

RÉSOLUTION N° 26-02-17

**Objet : Dérogation mineure pour l'immeuble
situé au 732, croissant Lanark**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 732, croissant Lanark soit le lot 1 679 352, a soumis une demande de dérogation mineure visant à légaliser, conformément au Règlement N°1312 sur les dérogations mineures, la marge de recul latérale droite existante à 1,51 m empiétant de 0,47 m dans la marge minimale de 1,98 m requise moment de la construction en 1955;

ATTENDU QUE suite à des modifications réglementaires subséquentes, la réglementation actuelle prévoit une marge de recul latérale minimale de 2,3 m, augmentant l'empiètement à 0,79 m;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation est rendue nécessaire par l'empiètement de 0,47 m;

ATTENDU QUE l'approbation de cette demande légalisera la marge de recul latérale droite existante, mais ne pourra s'appliquer à toute construction subséquente;

ATTENDU QUE conformément au Règlement N°1312 sur les dérogations mineures et après mûre réflexion lors de sa séance du 16 janvier 2026, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accepter ladite demande de dérogation mineure.

Sur proposition de la conseillère Sophie Séguin, appuyé par le conseiller Daniel Pilon, il est résolu :

D'accepter, conformément au Règlement N° 1312 sur les dérogations mineures, de légaliser la marge de recul latérale droite existante à 1,51 m pour le bâtiment situé au 732, croissant Lanark.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 26-02-17

**Subject: Minor variance for the building
located at 732 Lanark Crescent**

WHEREAS the owner of the property located at 732, Lanark Crescent, lot 1 679 352, has submitted a minor variance request to legalize, in accordance with By-law N°1312 on minor variances, the existing right lateral setback of 1.51 m, encroaching by 0.47 m into the setback of 1.98 m required by the regulations in force at the time of construction in 1955;

WHEREAS following subsequent regulatory changes, the current regulations now require a minimum lateral setback of 2.3 m, increasing the encroachment to 0.79 m;

WHEREAS this variance request is necessary due to the encroachment of 0.47 m;

WHEREAS the approval of this request will legalize the existing right lateral setback but will not apply to any subsequent construction;

WHEREAS in accordance with By-law N°1312 on minor variances and after careful consideration during its meeting on January 16, 2026, the CCU recommended that the said application for a minor exemption be accepted.

It was moved by Councillor Sophie Séguin, seconded by Councillor Daniel Pilon, and resolved:

To approve, in accordance with By-law No. 1312 on minor variances, the legalization of the existing right lateral setback of 1.51 m for the building located at 732 Lanark Crescent.

CARRIED UNANIMOUSLY

21. Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 372, avenue Melbourne

RÉSOLUTION N° 26-02-18

**Objet : Dérogation mineure pour l'immeuble
situé au 372, avenue Melbourne**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 372, avenue Melbourne soit le lot 1 683 575, a soumis une demande de dérogation mineure visant à légaliser, conformément au Règlement N° 1312 sur les dérogations mineures, l'implantation de la piscine à 1,34 m de la limite de propriété, empiétant de 0,16 m dans la marge de recul arrière de 1,50 m exigée par le règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'approbation de cette demande légalisera la distance de la piscine existant par rapport à la ligne de terrain arrière, mais ne pourra s'appliquer à toute construction subséquente;

ATTENDU QUE conformément au Règlement N° 1312 sur les dérogations mineures et après mûre réflexion lors de sa séance du 16 janvier 2026, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

Sur proposition de la conseillère Caroline Decaluwe, appuyé par le conseiller Daniel Pilon, il est résolu :

D'accepter, conformément au Règlement N° 1312 sur les dérogations mineures, de légaliser l'implantation de la piscine à 1,34 m de la limite de propriété, empiétant de 0,16 m dans la marge de recul arrière de 1,50 m exigée par le règlement de zonage pour le l'immeuble situé au 372, avenue Melbourne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 26-02-18

**Subject: Minor variance for the building
located at 372 Melbourne Avenue**

WHEREAS the owner of the property located at 372 Melbourne Avenue, lot 1 683 575, has submitted a minor variance request to legalize, in accordance with By-law No. 1312 on minor variances, the installation of the swimming pool 1.34 m from the property line, encroaching 0.16 m into the 1.50 m rear setback required by the zoning By-law;

WHEREAS the approval of this request will legalize the existing distance between the swimming pool and the rear lot line but will not apply to any subsequent construction;

WHEREAS in accordance with By-law No. 1312 on minor variances and after careful consideration during its meeting on January 16, 2026, the CCU recommended that the said application for a minor variance be accepted.

It was moved by Councillor Caroline Decaluwe, seconded by Councillor Daniel Pilon, and resolved:

To approve, in accordance with By-law No. 1312 on minor variances, the legalization of the installation of the swimming pool 1.34 m from the property line, encroaching 0.16 m into the 1.50 m rear setback required by the zoning by-law for the property located at 372 Melbourne Avenue.

CARRIED UNANIMOUSLY

22. Adoption de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940

RÉSOLUTION N° 26-02-19

Objet : Adoption de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* prévoit que les agglomérations et MRC du Québec doivent adopter un inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 sur leur territoire;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'agglomération de Montréal et de le soumettre au Conseil d'agglomération pour adoption;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Royal a collaboré avec la Division du patrimoine de la Ville de Montréal à la réalisation de l'inventaire des immeubles patrimoniaux qui ont été construits avant 1940 sur son territoire;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'inventaire des immeubles;

Sur proposition de la conseillère Caroline Decaluwe, appuyé par la conseillère Sarah Morgan, il est résolu :

D'approuver l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 sur le territoire de Ville Mont-Royal et de recommander son adoption par le Conseil d'agglomération de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 26-02-19

Subject: Adoption of the Inventory of Heritage Buildings Constructed Prior to 1940

WHEREAS the *Act to amend the Cultural Heritage Act and other legislative provisions* stipulates that agglomerations and RCMs in Quebec must adopt an inventory of heritage buildings constructed before 1940 within their territory;

WHEREAS under the *Act respecting the exercise of certain municipal powers in certain urban agglomerations*, the City of Montréal, as the central municipality, is responsible for coordinating the inventory for the entire territory of the Montréal agglomeration and submitting it to the Agglomeration Council for adoption;

WHEREAS the Town of Mount Royal collaborated with the City of Montréal's Heritage Division to compile an inventory of buildings constructed before 1940 within its territory;

WHEREAS the members of Council have reviewed the inventory of buildings;

It was moved by Councillor Caroline Decaluwe, seconded by Councillor Sarah Morgan, and resolved:

To approve the inventory of heritage buildings constructed before 1940 in the Town of Mount Royal and to recommend its adoption by the Montréal Agglomeration Council.

CARRIED UNANIMOUSLY

23. Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

RÉSOLUTION N° 26-02-20

Objet : Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

Sur proposition du conseiller Daniel Pilon, appuyé par la conseillère Caroline Decaluwe, il est résolu :

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 30 janvier 2026;

Plan n° 3 : 581 KINDERSLEY pour « Modification au PIIA accepté : Toiture et ouvertures », sous la réserve suivante :

- une porte d'entrée telle que celle initialement approuvée serait préférable;

Plan n° 4 : 356 VIVIAN pour « Réfection des façades »;

RESOLUTION NO. 26-02-20

Subject: CCU recommendations

It was moved by Councillor Daniel Pilon, seconded by Councillor Caroline Decaluwe, and resolved:

TO APPROVE the Site Planning and Architectural Integration Programme (PIIA) plans that received a favourable recommendation from the CCU at the virtual meeting held on January 30, 2026;

Plan no. 3: 581 KINDERSLEY for "Modification to PIIA: roofing and openings", subject to the following condition:

- an entrance door similar to the one initially approved would be preferable.

Plan no. 4: 356 VIVIAN for "Façade modifications";

Plan n° 5 : 77 TRENTON pour « Modification au PIIA accepté : Ajout d'une porte et escaliers sur l'élévation droite »;

Plan n° 7 : 595 KENASTON pour « Modification au PIIA : Ouvertures »;

Plan n° 8 : 540 CLYDE pour « Remplacement de fenêtres », sous les réserves suivantes :

- l'option 3 est retenue, fenêtres blanches;
- un vrai carrelage est requis conformément aux critères du PIIA.

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation non favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 30 janvier 2026;

Plan n° 1 : 23 ROSELAWN pour « Ajout d'une marquise en cours avant », selon les motifs suivants :

- la marquise proposée n'est pas recevable, car elle est trop imposante et ne s'agence pas avec le style de la façade;
- le revêtement de pierre est inapproprié de même que la forme proposée;
- un projet de marquise est recevable et devrait plutôt s'inspirer de celle qui était présente à l'origine et retirée sans permis;

Plan n° 6 : 747 LANARK pour « Réfection des façades pour le revêtement », selon les motifs suivants :

- le revêtement en pierre Permacon n'est pas autorisé au règlement de zonage, ni selon les critères du PIIA;
- le revêtement en aluminium posé à la verticale peut être autorisé à droite de la porte d'entrée, à titre de détail architectural;
- la nouvelle coloration noire ne s'agence pas avec l'existant et est trop foncée;
- il y a trop de nouveaux matériaux proposés ; il est recommandé de conserver une continuité avec le revêtement au-dessus du garage afin d'éviter un effet trop chargé;
- la porte de garage et la porte d'entrée telles que présentées dans le rendu ne sont pas recevables ; toutefois, la porte de garage illustrée dans l'élévation est recevable;
- il manque le modèle détaillé de la porte d'entrée principale;

Plan n° 9 : 2230 DUNCAN pour « Réduire la taille des 2 fenêtres et porte patio », selon les motifs suivants :

- la brique proposée n'est pas recevable;

Plan no. 5: 77 TRENTON for "Modification to PIIA: addition of a door and stairs on the right elevation";

Plan no. 7: 595 KENASTON for "Modification to PIIA: openings";

Plan no. 8: 540 CLYDE for "Replacement of windows", subject to the following conditions:

- option 3 is retained, with white windows;
- real genuine tile is required in accordance with the PIIA criteria.

TO REFUSE the Site Planning and Architectural Integration Programme (PIIA) plans that received an unfavourable recommendation from the CCU at the virtual meeting held on January 30, 2026;

Plan no. 1: 23 ROSELAWN for "Addition of a front-yard canopy", for the following reasons:

- the proposed canopy is not acceptable as it is too imposing and does not harmonize with the style of the façade;
- the stone cladding is inappropriate, as is the proposed form;
- a canopy project may be acceptable and should instead be inspired by the one that was originally present and removed without a permit;

Plan no. 6: 747 LANARK for "Façade refurbishment for cladding", for the following reasons:

- the proposed Permacon stone cladding is not permitted under the zoning by-law nor under the PIIA criteria;
- vertically installed aluminum cladding may be permitted to the right of the main entrance door as an architectural detail;
- the new black colour does not harmonize with the existing building and is too dark;
- too many new materials are proposed; it is recommended to maintain continuity with the cladding above the garage in order to avoid an overly busy appearance;
- the garage door and entrance door as presented in the rendering are not acceptable; however, the garage door shown in the elevation drawing is acceptable;
- the detailed model of the main entrance door is missing;

Plan no. 9: 2230 DUNCAN for "Reduction in the size of two windows and the patio door", for the following reasons:

- the proposed brick is not acceptable;

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • s'assurer que le modèle proposé n'est pas en béton; • il est requis de déposer un nouvel échantillon de brique qui aura le mêmes format, couleur et texture que l'existante. | <ul style="list-style-type: none"> • ensure that the proposed model is not made of concrete; • a new brick sample must be submitted that matches the existing brick in size, colour, and texture. |
|---|---|

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ	CARRIED UNANIMOUSLY
------------------------------	----------------------------

Adoption du Règlement N° 1384-51 modifiant le Règlement N° 1384 sur la circulation et le stationnement en ce qui a trait à la signalisation routière, aux postes d'attente de taxis et à la vitesse sur certaines rues

RÉSOLUTION N° 26-02-21

Objet : Adoption du Règlement N° 1384-51 modifiant le Règlement N° 1384 sur la circulation et le stationnement en ce qui a trait à la signalisation routière, aux postes d'attente de taxis et à la vitesse sur certaines rues

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le Règlement N° 1384-51 modifiant le Règlement N° 1384 sur la circulation et le stationnement en ce qui a trait à la signalisation routière, aux postes d'attente de taxis et à la vitesse sur certaines rues a été précédé d'un dépôt et d'un avis de motion donné le 27 janvier 2026;

Sur proposition du conseiller Costas Labos, appuyé par le conseiller François-Patrick Allard, il est résolu :

D'adopter le Règlement N° 1384-51 modifiant le Règlement N° 1384 sur la circulation et le stationnement en ce qui a trait à la signalisation routière, aux postes d'attente de taxis et à la vitesse sur certaines rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 26-02-21

Subject: Adoption of By-law No. 1384-51 to amend Traffic and parking By-law No. 1384 with respect to traffic signs, to taxi stands and to speed on certain streets

WHEREAS in accordance with section 356 of *Cities and Towns Act* (CQLR Chapter C-19), By-law No. 1384-51 to amend Traffic and parking By-law No. 1384 with respect to traffic signs, to taxi stands and to speed on certain streets was preceded by a filing and a notice of motion given on January 27, 2026;

It was moved by Councillor Costas Labos, seconded by Councillor François-Patrick Allard, and resolved:

To adopt By-law No. 1384-51 to amend Traffic and parking By-law No. 1384 with respect to traffic signs, to taxi stands and to speed on certain streets.

CARRIED UNANIMOUSLY

Adoption du Règlement N° 1439-4 modifiant le Règlement N° 1439 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés en ce qui a trait à la délégation de pouvoirs de la directrice générale

RÉSOLUTION N° 26-02-22

Objet : Adoption du Règlement N° 1439-4 modifiant le Règlement N° 1439 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés en ce qui a trait à la délégation de pouvoirs de la directrice générale

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le Règlement N° 1439-4 modifiant le Règlement N° 1439 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés en ce qui a trait à la délégation de pouvoirs de la directrice générale a été précédé d'un dépôt et d'un avis de motion donné le 27 janvier 2026;

RESOLUTION NO. 26-02-22

Subject: Adoption of By-law No. 1439-4 to amend By-law No. 1439, concerning the delegation of powers to officers and employees with respect to the delegation for the Town manager

WHEREAS in accordance with section 356 of *Cities and Towns Act* (CQLR Chapter C-19), By-law No. 1439-4 to amend By-law No. 1439, concerning the delegation of powers to officers and employees with respect to the delegation for the Town manager was preceded by a filing and a notice of motion given on January 27, 2026;

Sur proposition du conseiller Daniel Pilon, appuyé par le conseiller François-Patrick Allard, il est résolu :

D'adopter le Règlement N° 1439-4, avec changements, modifiant le Règlement N° 1439 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés en ce qui a trait à la délégation de pouvoirs de la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

It was moved by Councillor Daniel Pilon, seconded by Councillor François-Patrick Allard, and resolved:

To adopt By-law No. 1439-4, with changes, to amend By-law No. 1439, concerning the delegation of powers to officers and employees with respect to the delegation for the Town manager.

CARRIED UNANIMOUSLY

Adoption du Règlement N° 1478 relatif à un programme d'inspection subventionné pour
26. réduire la vulnérabilité de certains bâtiments face aux dégâts causés par l'eau lors de pluies extrêmes

RÉSOLUTION N° 26-02-23

Objet : Adoption du Règlement N° 1478 relatif à un programme d'inspection subventionné pour réduire la vulnérabilité de certains bâtiments face aux dégâts causés par l'eau lors de pluies extrêmes

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le Règlement N° 1478 relatif à un programme d'inspection subventionné pour réduire la vulnérabilité de certains bâtiments face aux dégâts causés par l'eau lors de pluies extrêmes a été précédé d'un dépôt et d'un avis de motion donné le 27 janvier 2026;

Sur proposition du conseiller Daniel Pilon, appuyé par le conseiller Sébastien Dreyfuss, il est résolu :

D'adopter le Règlement N° 1478 relatif à un programme d'inspection subventionné pour réduire la vulnérabilité de certains bâtiments face aux dégâts causés par l'eau lors de pluies extrêmes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 26-02-23

Subject: Adoption of By-law No. 1478 concerning a subsidized inspection program to reduce the vulnerability of certain buildings to water damage during extreme rainfall

WHEREAS in accordance with section 356 of the *Cities and Towns Act* (CQLR Chapter C-19), By-law No. 1478 concerning a subsidized inspection program to reduce the vulnerability of certain buildings to water damage during extreme rainfall was preceded by a filing and a notice of motion given on January 27, 2026;

It was moved by Councillor Daniel Pilon, seconded by Councillor Sébastien Dreyfuss, and resolved:

To adopt By-law No. 1478 concerning a subsidized inspection program to reduce the vulnerability of certain buildings to water damage during extreme rainfall.

CARRIED UNANIMOUSLY

27. Dépôt, avis de motion et adoption du projet du Règlement N° 1435-4 modifiant le Règlement N° 1435 régissant la démolition des immeubles en ce qui a trait aux immeubles patrimoniaux

RÉSOLUTION N° 26-02-24

Objet : Dépôt, avis de motion et adoption du projet du Règlement N° 1435-4 modifiant le Règlement N° 1435 régissant la démolition des immeubles en ce qui a trait aux immeubles patrimoniaux

1. Avis de motion

Le conseiller Sébastien Dreyfuss dépose le projet de Règlement N° 1435-4 modifiant le Règlement N° 1435 régissant la démolition des immeubles en ce qui a trait aux immeubles patrimoniaux et donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente.

RESOLUTION NO. 26-02-24

Subject: Filing, notice of motion and adoption of Draft By-law No. 1435-4 to amend By-law No. 1435 with respect to the demolition of immovables with regard to heritage immovables

1. Notice of motion

Councillor Sébastien Dreyfuss files Draft By-law No. 1435-4 to amend By-law No. 1435 with respect to the demolition of immovables with regard to heritage immovables and gives notice of motion that it will be introduced for adoption at a future sitting.

2. Adoption du projet de règlement

Sur proposition du conseiller Sébastien Dreyfuss, appuyé par le conseiller Costas Labos, il est résolu :

D'adopter le projet de Règlement N° 1435-4 modifiant le règlement N° 1435 régissant la démolition des immeubles en ce qui a trait aux immeubles patrimoniaux;

De tenir, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), une assemblée publique relativement à ce projet de règlement, à son contenu et aux conséquences de son adoption le 16 mars 2026 à 18h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Adoption of Draft By-law

It was moved by Councillor Sébastien Dreyfuss, seconded by Councillor Costas Labos, and resolved:

To adopt Draft By-law No. 1435-4 to amend By-law No. 1435 with respect to the demolition of immovables with regard to heritage immovables;

To hold, in accordance with the *Act Respecting Land Use Planning and Development* (CQLR, Chapter A-19.1), a public meeting regarding this Draft By-law, its content, and the consequences of its adoption, on March 16, 2026, at 18:00.

CARRIED UNANIMOUSLY

Dépôt, avis de motion et adoption du premier projet de Règlement N° 1440-3 modifiant le
28. Plan d'urbanisme N° 1440 en ce qui a trait à l'adoption d'un plan particulier d'urbanisme pour
le secteur Beaumont

RÉSOLUTION N° 26-02-25

Objet : Dépôt, avis de motion et adoption du premier projet de Règlement N° 1440-3 modifiant le Plan d'urbanisme N° 1440 en ce qui a trait à l'adoption d'un plan particulier d'urbanisme pour le secteur Beaumont

1. Avis de motion

Le conseiller Sébastien Dreyfuss dépose le premier projet de Règlement N° 1440-3 modifiant le Plan d'urbanisme N° 1440 en ce qui a trait à l'adoption d'un plan particulier d'urbanisme pour le secteur Beaumont et donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente.

2. Adoption du premier projet de Règlement

Sur proposition du conseiller Sébastien Dreyfuss, appuyé par le conseiller Daniel Pilon, il est résolu :

D'adopter le premier projet de Règlement N° 1440-3 modifiant le Plan d'urbanisme N° 1440 en ce qui a trait à l'adoption d'un plan particulier d'urbanisme pour le secteur Beaumont;

De tenir, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), une assemblée publique relativement à ce projet de règlement, à son contenu et aux conséquences de son adoption le 25 mars 2026 à 18h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 26-02-25

Subject: Filing, notice of motion and adoption of first draft By-law No. 1440-3 amending By-law No. 1440 Planning program of the Town of Mount Royal regarding the adoption of a special urban planning plan for Beaumont sector

1. Notice of motion

Councillor Sébastien Dreyfuss files Draft By-law No. 1440-3 amending By-law No. 1440 Planning program of the Town of Mount Royal regarding the adoption of a special urban planning plan for Beaumont sector and gives notice of motion that it will be introduced for adoption at a future sitting.

2. Adoption of first Draft By-law

It was moved by Councillor Sébastien Dreyfuss, seconded by Councillor Daniel Pilon, and resolved:

To adopt the first Draft By-law No. 1440-3 amending By-law No. 1440 Planning plan of the Town of Mount Royal regarding the adoption of a special urban planning plan for Beaumont sector;

To hold, in accordance with the *Act Respecting Land Use Planning and Development* (CQLR, Chapter A-19.1), a public meeting regarding this Draft By-law, its content and the consequences of its adoption on March 25, 2026, at 18:00.

CARRIED UNANIMOUSLY

29. **Dépôt, avis de motion et adoption du premier projet de Règlement N° 1441-23 modifiant le Règlement de zonage N° 1441 en ce qui a trait au groupe d'usages C-5 "Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs légers" et aux marges latérales totales dans la zone H-531-D (secteur Strathcona-Devon-Athlone)**

RÉSOLUTION N° 26-02-26

Objet : Dépôt, avis de motion et adoption du premier projet de Règlement N° 1441-23 modifiant le Règlement de zonage N° 1441 en ce qui a trait au groupe d'usages C-5 "Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs légers" et aux marges latérales totales dans la zone H-531-D (secteur Strathcona-Devon-Athlone)

1. Avis de motion

La conseillère Sophie Séguin dépose le projet de Règlement N° 1441-23 modifiant le Règlement de zonage N° 1441 en ce qui a trait au groupe d'usages C-5 "Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs légers" et aux marges latérales totales dans la zone H-531-D et donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente.

2. Adoption du premier projet de règlement

Sur proposition de la conseillère Sophie Séguin, appuyé par la conseillère Caroline Decaluwe, il est résolu :

D'adopter le premier projet de Règlement N° 1441-23 modifiant le Règlement de zonage N° 1441 en ce qui a trait au groupe d'usages C-5 - Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs légers et aux marges latérales totales dans la zone H-531-D;

De tenir, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), une assemblée publique relativement à ce projet de règlement, à son contenu et aux conséquences de son adoption le 12 mars 2023 à 17h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 26-02-26

Subject: Filing, notice of motion and adoption of first Draft By-law No. 1441-23 to amend Zoning By-law No. 1441 with regards to use group C-5 "Recreational, entertainment, and Light Leisure businesses and Services" and to the total side setbacks in zone H-531-D (Strathcona-Devon-Athlone sector)

1. Notice of motion

Councillor Sophie Séguin files Draft By-law No. 1441-23 to amend Zoning By-law No. 1441 with regards to use group C-5 "Recreational, Entertainment, and Light Leisure businesses and Services" and to the total side setbacks in zone H-531-D and gives notice of motion that it will be introduced for adoption at a future sitting.

2. Adoption of first Draft By-law

It was moved by Councillor Sophie Séguin, seconded by Councillor Caroline Decaluwe, and resolved:

To adopt the first Draft By-law No. 1441-23 to amend Zoning By-law No. 1441 with regards to use group C-5 "Recreational, entertainment, and light leisure businesses and services" and to the total side setbacks in zone H-531-D;

To hold, in accordance with the *Act respecting Land Use Planning and Development* (CQLR, Chapter A-19.1), a public meeting regarding this Draft By-law, its content and the consequences of its adoption on March 12, 2026, at 17:00.

CARRIED UNANIMOUSLY

30. Dépôt et avis de motion du projet de Règlement N° 1444-6 modifiant le règlement N° 1444 sur les permis et certificats en ce qui a trait au tarif du certificat d'autorisation de démolition

Objet : Dépôt et avis de motion du projet de Règlement N° 1444-6 modifiant le règlement N°1444 sur les permis et certificats en ce qui a trait au tarif du certificat d'autorisation de démolition

Subject: Filing and notice of motion of Draft By-law No.1444-6 to amend By-law No.1444 with respect to permits and certificates with regard to the fee for a demolition permit

La conseillère Sarah Morgan dépose le projet de Règlement N° 1444-6 modifiant le règlement N° 1444 sur les permis et certificats en ce qui a trait au tarif du certificat d'autorisation de démolition et donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente.

Councillor Sarah Morgan files Draft By-law No. 1444-6 to amend By-law No. 1444 with respect to permits and certificates with regard to the fee for a demolition permit and gives notice of motion that it will be introduced for adoption at a future sitting.

31. Dépôt, présentation et avis de motion du Projet de règlement N° 1479 sur la rémunération versée aux membres du conseil pour les années 2026 et suivantes

Objet : Dépôt, présentation et avis de motion du Projet de règlement N° 1479 sur la rémunération versée aux membres du conseil pour les années 2026 et suivantes

Subject: Filing, tabling and notice of motion of Draft By-law No. 1479 concerning the remuneration paid to council members for the years 2026 and following

Le conseiller Sébastien Dreyfuss dépose et présente le Projet de règlement N° 1479 sur la rémunération versée aux membres du conseil pour les années 2026 et suivantes et donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente.

Councillor Sébastien Dreyfuss files and tabled Draft By-law No. 1479 concerning the remuneration paid to council members for the years 2026 and following and gives notice of motion that it will be introduced for adoption at a future sitting.

32. Renouvellement des taux - contrat d'assurance collective - 1er avril 2026 jusqu'au 31 mars 2027

RÉSOLUTION N° 26-02-27

Objet : Renouvellement des taux - contrat d'assurance collective - 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 mars 2027

RESOLUTION NO. 26-02-27

Subject: Rate renewal - group insurance contract - April 1, 2026, to March 31, 2027

Sur proposition du conseiller François-Patrick Allard, appuyé par la conseillère Sarah Morgan, il est résolu :

It was moved by Councillor François-Patrick Allard, seconded by Councillor Sarah Morgan, and resolved:

D'accepter les conditions du contrat proposé par Beneva Assurance pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027, au prix d'au plus 1 345 931 \$, taxes comprises;

To accept the terms submitted by the insurance carrier Beneva Assurance for the period between April 1, 2026, and March 31, 2027, for an amount not to exceed \$1,345,931 (taxes included);

D'autoriser une dépense de 1 009 448 \$, portion ville et participants pour les assurances collectives pour l'année 2026;

To authorize an expense of \$1,009,448 town and participant portion, for the group insurance contract for 2026;

D'autoriser une dépense de 336 483 \$, portion ville et participants pour les assurances collectives pour l'année 2027;

To authorize an expense of \$336,483 town and participant portion, for the group insurance contract for 2027;

D'autoriser la directrice générale à approuver les dépenses excédentaires liées notamment aux changements salariaux ou type d'assurances, et ce, à l'intérieur du cadre financier des budgets adoptés de la Ville, le tout en conformité des dispositions des règlements, des politiques et des procédures de la Ville;

To authorize the Town Manager to approve excess expenses related mainly to salary increases or changes to the insurance coverage, and such, within the financial framework of the budgets adopted by the Town, in conformity with the dispositions of the by-laws, policies and procedures of the Town;

D'autoriser la directrice générale ou le greffier à signer, au nom de la Ville de Mont-Royal, tous les documents nécessaires à leur mise en vigueur;

D'imputer une dépense de 815 081 \$ dans chacun des services au compte 02-xxx-00-280 du budget de fonctionnement de l'exercice 2026; et

De maintenir les crédits devant couvrir une dépense de 271 694 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To authorize the Town Manager or Town Clerk to sign, on behalf of Town of Mount Royal, all documents giving effect to these terms;

To allocate an expenditure of \$815,081 to each department's appropriation No. 02-xxx-00-280 of the 2026 operating budget; and

To maintain the credits necessary to cover an expenditure of \$271,694 for the period from January 1 to March 31, 2027.

CARRIED UNANIMOUSLY

33. Nomination de deux conseillères principales en ressources humaines

RÉSOLUTION N° 26-02-28

Objet : Nomination de deux conseillères principales en ressources humaines

Sur proposition du conseiller François-Patrick Allard, appuyé par le conseiller Sébastien Dreyfuss, il est résolu :

De nommer permanente Madame Jade Matte au poste de conseillère principale en ressources humaines au travail, et ce, en date du 18 février 2026 et d'accorder à Madame Matte une rémunération selon la « Politique des conditions d'emploi des personnes-cadres » avec un salaire annuel de 121 923 \$ (classe 4, échelon 3);

De nommer Madame Charlotte de Kertanguy actuellement conseillère en acquisition de talent et gestion de la présence au travail sur un poste de conseillère principale en ressources humaines, et ce, en date du 18 février 2026 et d'accorder à Madame de Kertanguy une rémunération selon la « Politique des conditions d'emploi des personnes-cadres » avec un salaire annuel de 121 923 \$ (classe 4, échelon 3);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 26-02-28

Subject: Appointment of two Senior Human Resources Advisors

It was moved by Councillor François-Patrick Allard, seconded by Councillor Sébastien Dreyfuss, and resolved:

To name Ms. Jade Matte to the position of Senior Human Resources Advisor, Permanent Employment, effective February 18, 2026, and to grant Ms. Matte a remuneration, according to the "Politique des conditions d'emploi des personnes-cadres" with an annual salary of \$121,923 (class 4, level 3);

To appoint Ms. Charlotte de Kertanguy, currently Talent Acquisition and Workforce Management Advisor, to the position of Senior Human Resources Advisor, effective February 18, 2026, and to grant Ms. de Kertanguy a remuneration, according to the "Politique des conditions d'emploi des personnes-cadres" with an annual salary of \$121,923 (class 4, level 3).

CARRIED UNANIMOUSLY

34. Rapport sur les décisions prises et orientations du conseil au conseil d'agglomération

RÉSOLUTION N° 26-02-29

Objet : Rapport sur les décisions prises et orientations du conseil au conseil d'agglomération

ATTENDU QUE le maire de la Ville doit exposer la position qu'il entend prendre sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 19 février 2026 et discuter de celle-ci avec les autres membres présents afin d'adopter une résolution établissant l'orientation du conseil conformément à l'article 61 (2^o) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

RESOLUTION NO. 26-02-29

Subject: Report on Decisions rendered and orientations of Council at the Agglomeration Council meeting

WHEREAS the Mayor must set out the position that he intends to take on the matters on the agenda of the February 19, 2026, regular sitting of the Urban Agglomeration Council and discuss that position with the other members present in order to adopt a resolution establishing the council's stance in accordance with section 61 (2^o) of an Act Respecting the Exercise of Certain Municipal Powers in Certain Urban Agglomerations (CQLR, chapter E-20.001).

Sur proposition du conseiller Sébastien Dreyfuss, appuyé par la conseillère Sophie Séguin, il est résolu :

De mandater le maire, ou son représentant, à assister à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 19 février 2026 afin de prendre toutes les décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers présentés à cette séance en se basant sur l'information qui y sera fournie, et ce, dans l'intérêt supérieur de la ville de Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

It was moved by Councillor Sébastien Dreyfuss, seconded by Councillor Sophie Séguin, and resolved:

To authorize the mayor, or his representative, to attend the February 19, 2026, agglomeration council regular meeting in order to make any decisions he deems appropriate regarding the matters presented at this meeting based on the information provided during this meeting and in the best interests of the Town of Mount Royal.

CARRIED UNANIMOUSLY

35. Période de questions du public

Le maire ouvre la deuxième période de questions à 20 h 02, il répond aux questions de 6 citoyens et la période de questions se termine à 20 h 14.

36. Levée de la séance

RÉSOLUTION N° 26-02-30

Objet : Levée de la séance

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

Sur proposition de la conseillère Sarah Morgan, appuyé par la conseillère Sophie Séguin, il est résolu :

De lever la séance à 20 h 14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 26-02-30

Subject: Closing of Meeting

WHEREAS all subjects on the agenda are exhausted;

It was moved by Councillor Sarah Morgan, seconded by Councillor Sophie Séguin, and resolved:

To close the meeting at 20:14.

CARRIED UNANIMOUSLY

Le maire,

(signé Peter J. Malouf)

Peter J. Malouf

Le greffier,

(signé Alexandre Verdy)

Alexandre Verdy